

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1882.

Rapport des Commissions réunies des Affaires Étrangères et de l'Intérieur, chargées d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à adhérer, le cas échéant, à la convention phylloxé- rique internationale, signée à Berne, le 3 no- vembre 1881.

(Voir les N°s 162 et 194, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SÉLYS-LONGCHAMPS, Président, le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN, BIART, le Baron d'HUART, TACQUENIER, COLLET, VAN OCKERHOUT, le Baron DE LABBEVILLE, DE HAUSSY, BONNET, le Baron PYCKE DE PETEGHEM et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations autorise le Gouvernement à adhérer à la convention phylloxérique signée à Berne, le 3 novembre 1881.

La convention du 17 septembre 1878 avait organisé un système uniforme de mesures préventives contre le phylloxéra. La clause si désastreuse pour l'horticulture qui prescrivait que les racines des plantes mises en circulation devaient être complètement dégarnies de terre, avait provoqué de nombreuses réclamations.

Une conférence à laquelle prirent part les Représentants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, du Portugal et de la Suisse, a révisé la convention dans un double but : assurer aux divers États des garanties sérieuses contre l'invasion du phylloxéra, mais aussi réduire, dans les limites les plus strictes, les entraves à la circulation des produits de l'industrie.

L'acte diplomatique du 3 novembre dernier porte que tout État peut y adhérer ou s'en retirer en tout temps, moyennant une déclaration donnée au Haut Conseil fédéral Suisse.

La Belgique sera admise, si elle le désire, dans le concert des pays signa-

(2)

taires de la convention de Berne, et comme l'exposé des motifs le fait remarquer, cette adhésion pourra même, à un moment donné, être imposée par les intérêts du commerce national des plantes.

L'adhésion de la Belgique à la nouvelle convention mettra le Gouvernement dans la nécessité de prendre des précautions dans l'intérieur du pays, comme aux frontières, mais elle permettra à notre commerce horticole de conserver toutes ses importantes relations à l'étranger.

Vos Commissions réunies, à l'unanimité des membres présents, ont l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
B^{on} T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
EDM. DE SÉLYS-LONGCHAMPS.